

KIEV 3 AVRIL 2009

**Table ronde co-organisée par l'Ambassade de France
et le Ministère de la Justice d'Ukraine**

**« LE JUGE ET LE DROIT EUROPEEN DE L'ENVIRONNEMENT »
(la contribution du droit européen de l'environnement à la protection
de l'environnement par le juge)**

compte rendu de mission par Françoise Nési
conseiller référendaire à la troisième chambre civile
secrétaire générale de l'EUFJE (Forum des juges de l'Union
Européenne pour l'Environnement

Cette table ronde, co-organisée par l'ambassade de France et le Ministère de la Justice d'Ukraine par l'intermédiaire du professeur Nicolas Maziau, conseiller du Ministre de la Justice d'Ukraine, s'inscrivait parfaitement dans le contexte de développement des échanges en matière d'environnement impulsé par la Commission européenne notamment lors du colloque organisé par le Conseil d'Etat à Paris en octobre 2008, sous la présidence française de l'Union, sur « le juge en Europe et le droit communautaire de l'environnement ».

Madame Nési est intervenue au double titre de conseiller référendaire de la Cour de Cassation membre de la troisième chambre chargée du contentieux de l'environnement et des pollutions, et de secrétaire générale de l'EUFJE, association qui a pour objet de contribuer à la mise en oeuvre du droit de l'environnement national, européen et international par l'amélioration des connaissances des juges en matière d'environnement, et par l'échange des données jurisprudentielles et le partage des expériences en matière de formation au droit de l'environnement.

L'ambassadeur de France, M. Jacques Faure a reçu à dîner le jeudi 2 avril des participants français, ukrainiens et européens de cette table ronde, ce qui a contribué à une prise de contact chaleureuse et a montré des préoccupations communes pour une protection de l'environnement dont tous perçoivent l'urgence, l'importance et la dimension globale, ainsi que la volonté de passer à des mesures efficaces quelles que soient les difficultés économiques ou politiques rencontrées par les uns et les autres.

Ce souci d'assurer désormais à ce droit une efficacité sur le terrain, tout en le complétant et l'améliorant, est également un élément dominant à retenir à l'issue des travaux du vendredi.

L'Ukraine est actuellement en train de négocier avec l'Union Européenne un accord d'association qui devrait aboutir à ce que certaines des directives les plus importantes en matière d'environnement fassent partie du bloc de législation européenne applicable en Ukraine. Ce pays a également signé la Convention d'Aarhus relative à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Sont intervenus en ouverture de la table ronde Mme Valeriya Lutkovska, Vice-

ministre de la Justice, M. Ivan Makarenko, Vice-ministre de l'Environnement , ainsi que M. Jacques Faure, ambassadeur de France, M. José Manuel Pinto Teixeira, ambassadeur, chef de la délégation de la Commission européenne en Ukraine et M. Ake Peterson, ambassadeur, représentant du Secrétaire général du Conseil de l'Europe ainsi que M. Nicolas Maziau, conseiller du Ministre de la Justice d'Ukraine. Les discussions ont fait l'objet de trois sessions : la première, sur la saisine du juge, les modalités de l'information et de la participation du public en matière d'environnement, était présidée par M. Mykola Kovalenko, Directeur du Département en charge de la politique foncière , de l'agriculture et de la protection de l'environnement au Ministère de la Justice. Mme Marie-Claude Blin, pour la Commission européenne, a insisté sur la volonté de la Commission , dans son rôle de « gardien des Traités », de faire de la mise en oeuvre du droit communautaire de l'environnement l'une de ses priorités mais aussi, compte tenu du nombre des Etats et de l'importance de la tâche dès lors que chaque citoyen est concerné, de faire du juge national le premier garant de l'application des lois européennes. Cette session, au cours de la discussion qui s'en est suivie, a permis aux participants ukrainiens d'horizons divers (ministère de la justice, de l'environnement, Procuration générale d'Ukraine, associations de protection , universitaires, partenaires privés), de nouer un véritable dialogue en exprimant, à cette occasion, leurs accords, souhaits ou divergences.

La seconde session consacrée aux déchets, activités polluantes et réparation des dommages environnementaux, présidée par le Vice-ministre de l'environnement M. Ivan Makarenko, a permis de mesurer combien cette question de la gestion et l'élimination des déchets est cruciale dans de nombreux pays d'Europe au sens large. La quantité de déchets en Ukraine atteint 35 milliards de tonnes. La troisième session, présidée par M. Mykola Soroka, juge à la cour administrative supérieure, a été plus centrée sur le rôle du juge dans la mise en oeuvre du droit de l'environnement et le contrôle qu'il assure. Mme Nési, à partir de cas pratiques traités notamment par la troisième chambre civile, a donné des éléments permettant d'éclairer la démarche du juge pour l'application de textes complexes, souvent techniques, en définissant bien la règle applicable, et en recourant aux principes généraux qui sous-tendent l'application de ce droit. Là aussi, les échanges entre juges de la chambre criminelle, de la Cour administrative supérieure, et de la Procuration, et avec la présidente de l'Union des avocats d'Ukraine, ont fait apparaître des sujets sensibles bien connus en droit de l'environnement : le problème d'un accès plus ouvert et moins onéreux au juge, l'amélioration des procédures d'enquête, le raccourcissement des délais de jugement , la question de la formation des magistrats et avocats et des moyens humains mis au service de ce contentieux.

Là également, des offres concrètes ont été faites de part et d'autre, de mieux communiquer, et d'échanger et partager les informations, par le biais de publications, et par internet.

En conclusion, pour reprendre l'expression de Mme Blin, il s'est dégagé de cette conférence un effet de « levier » : cette table ronde a permis de donner un lieu de parole et d'échange entre parties prenantes, la proximité de Tchernobyl apportant, en Ukraine, tout son sens à la notion de protection de l'environnement: nombreux sont les participants qui ont souligné qu'il s'agissait de la préoccupation de tout citoyen, au-delà des difficultés économiques et politiques du moment.

Il faut également souligner la qualité de l'accueil et de la prise en charge assurée de bout en bout par les co-organisateurs.